

ARRETE N° 2020-037

Portant sur la mise en place de la place Plantagenêt piétonne pour la période estivale le dimanche du 1er août au 20 septembre 2020,

Le Maire de la Commune de Fontevraud l'Abbaye,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant la saison estivale;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement pour des raisons de sécurité et de bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1: DELIMITATION DE LA ZONE PIETONNE - Place des Plantagenêts

La zone piétonne est constituée comme suit :

A hauteur du Bar Le Commerce, rue Robert d'Arbrissel, et jusqu'à l'angle de la boulangerie "Les Trois Lys"

De la boulangerie jusqu'au Comptoir des Vins, place des Plantagenêts

Du comptoir des vins jusqu'à la mairie.

La circulation sera interdite sur la place des Plantagenêts, le dimanche entre le 09 août et le 20 septembre 2020 à partir de 11h.

Un couloir de circulation sera maintenu entre l'avenue Rochechouart et la rue du Logis Bourbon.

La rue Robert d'Arbrissel sera uniquement accessible aux riverains.

Tout véhicule autorisé par ce règlement à accéder à la zone piétonne doit céder la priorité aux piétons et rouler à une vitesse maximale de 20km/h.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Seul un stationnement minute sera autorisé le long du mur d'enceinte de l'Abbaye, place des Plantagenêts.

ARTICLE 3 : ACCES DES VEHICULES RIVERAINS

Les véhicules des riverains munis d'une autorisation d'accès, mentionnant le numéro d'immatriculation délivrée par la mairie, pourront sortir de la zone piétonne avec précisions d'horaires. Cette autorisation sera délivrée aux propriétaires de véhicules justifiant d'un lieu de stationnement privé donnant sur l'espace fermé.

Toutefois, ces véhicules ne devront pas stationner sur la voie publique, l'autorisation n'étant accordée que pour quitter un stationnement hors du domaine public.

Pour les véhicules autorisés à circuler (pour entrer ou sortir de leur stationnement privé), il est instauré un sens de circulation, comme suit : de la place des Plantagenêts vers la rue Robert d'Arbrissel et inversement.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
Monsieur Jean-Pierre MONS, adjoint au Maire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAUMUR

Fait à FONTEVRAUD-L'ABBAYE, le 05/08/2020
Le Maire,
Sandrine LION

